

DELIBERATION DU BUREAU n° 2023-25

IMPUTATION : Pôle : Valorisation et communication
 N° d'activité COB : 3-9
 N° d'opération : 3.9 Subvention navette E2E
 N° d'EJ : 2023001627
 Imputation : 65733

OBJET : Attribution d'une subvention

BÉNÉFICIAIRE : Commune de Val-Cenis

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2021-44 du 09/12/2021, donnant délégation de compétences au CA au Bureau, à la Présidente et au Directeur ;

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2023-10 du 14/03/2023 approuvant le Budget Rectificatif n°1 pour 2023 du Parc national de la Vanoise ;

VU la demande de subvention de la Mairie de Val-Cenis en date du 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique du Parc national de la Vanoise en faveur de l'accessibilité à tous du territoire ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 23 octobre 2023 en visio-conférence et en présentiel à Chambéry, sous la présidence de Madame Rozenn Hars,

Après en avoir délibéré,



ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à la Mairie de Val-Cenis, domicilié rue de La Parrachée 73500 Val-Cenis - Termignon, pour l'opération suivante :

Objet : Surcoût du service de la navette d'Entre-Deux-Eaux durant l'été 2023

Montant estimatif du surcoût H.T. : 40 000, 00 €

Taux de subvention : 20 %.

Montant maximum de la subvention : 5 000, 00 €. Le montant de la subvention sera recalculé au vu du montant définitif de l'opération.

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

La commune s'engage à mettre en œuvre la navette entre le 9 juillet et le 3 septembre 2023, en service régulier horaires « saison » (les samedis tout l'été et du dimanche 9 juillet au jeudi 13 juillet et du samedi 19 août au dimanche 3 septembre inclus (3 semaines) et en service régulier horaire « haute saison » (du vendredi 14 juillet au vendredi 18 août (5 semaines)).

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses supportées par la commune du Val-Cenis en lien avec l'opération sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur production par le bénéficiaire de la subvention, du justificatif certifié des dépenses et de la copie des factures, et après contrôle d'un agent du Parc National de la Vanoise qui s'assurera en particulier de la conformité de l'exécution de l'opération par rapport au projet.

Le versement de la subvention sera réalisé par mandat administratif, à l'ordre de la commune de Val-Cenis, sur le compte suivant ouvert à la banque de France de Chambéry :

Trésorerie de Lanslebourg Mont-Cenis

IBAN : FR59 3000 1002 79D7 3800 0000 041

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 : CADUCITÉ



La subvention sera automatiquement caduque :

- si l'opération réalisée n'est pas conforme au projet déposé ;
- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du Bureau du C.A., les justificatifs des dépenses mentionnées à l'article 3.

Adoptée en visioconférence et en présentiel à Chambéry,
le 23 octobre 2023,

 **PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY
FRANCE

La Présidente du Conseil d'administration,
Rozenn HARS

DESTINATAIRES : Commune de Val-Cenis

PNV : SG, secteur de Haute-Maurienne et pôle valorisation et communication

